

**N° 5858<sup>5</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

---

**PROJET DE LOI**

portant modification de:

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988
2. la loi électorale modifiée du 18 février 2003

\* \* \*

**AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION DES  
AFFAIRES INTERIEURES, DE LA GRANDE REGION ET DE LA POLICE**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(17.1.2011)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous soumettre un amendement au projet de loi sous objet que la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police a adopté dans sa réunion du 10 janvier 2011.

\*

*Amendement*

A l'article I., il est ajouté un nouveau point 16), dont le libellé est le suivant:

„16) A l'article 43, il est inséré un nouvel alinéa 2 libellé comme suit:

„Le mandat de l'échevin est renouvelable.“ “.

*Commentaire*

En vertu du principe du parallélisme des formes, la Commission adopte la proposition de texte du Conseil d'Etat. Dans son avis complémentaire du 26 octobre 2010, celui-ci relève au sujet de l'alinéa 2 de l'article 59 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 (article I., 20) du projet de loi amendé, document parlementaire 5858<sup>2</sup>) „que la loi communale ne prévoit pas que le mandat de l'échevin puisse être renouvelé. Si mention du renouvellement du mandat du bourgmestre est faite expressément dans le texte de la future loi, il serait judicieux de mentionner simultanément celui du mandat d'échevin.“.

Les points subséquents de l'article I. sont à renuméroter.

\*

Au nom de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police, je vous saurais gré, Monsieur le Président, de bien vouloir faire aviser l'amendement ci-dessus par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'élaboration de son deuxième avis complémentaire portant sur les amendements parlementaires du 13 décembre 2010.

Copie de la présente est adressée pour information à Madame Octavie Modert, Ministre aux Relations avec le Parlement et à Monsieur Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Laurent MOSAR